



Communiqué du 14 novembre 2005

Abrogation immédiate du décret du 26 août 2005

Les organisations syndicales SNETAA-EIL, Fédération SUD Education et SN-FO-LC se sont rencontrées au niveau national le 14 novembre pour développer la mobilisation contre le décret sur les remplacements de courte durée.

Elles ont établi leur complet accord pour exiger **l'abrogation immédiate du décret du 26 août 2005**. Elles rappellent leur attachement total à la définition statutaire des obligations de service des personnels en maxima hebdomadaires d'heures de cours. Elles refusent toute forme de polyvalence, de globalisation et d'annualisation.

C'est au ministre qu'incombe la responsabilité du service public et laïque de l'Education nationale en cas d'absence des personnels de courte, moyenne ou longue durée : qu'il décide les recrutements nécessaires de personnels titulaires remplaçants !

Ce n'est pas au niveau local qu'on gère les fonctionnaires d'Etat : mettre en avant un prétendu volontariat, c'est imposer l'individualisation et l'éclatement du statut national des personnels.

Nos organisations syndicales se félicitent de la mobilisation des collègues dans un très grand nombre de collèges, de lycées, lycées professionnels, SEGPA et EREA.

Face à l'éclatement du statut national auquel aboutira le décret du 26 août, s'il n'est pas abrogé, nos organisations appellent l'ensemble des collègues et aussi toutes les autres organisations syndicales à amplifier le mouvement dans l'unité sous toutes les formes, AG, motions, lettres aux parents, manifestations, grève : **le ministre doit abroger immédiatement son décret.**

Le SNETAA-EIL, la Fédération SUD Education et le SN-FO-LC invitent les personnels dans les établissements, avec leurs organisations syndicales, à dénoncer auprès des parents, le contenu démagogique, anti-pédagogique et contraire à l'intérêt des élèves, du décret du 26 août 2005.